



**Habitat
du Nord**

les Hlm
HABITER MIEUX
bien vivre ensemble

Siège social

10 rue du Vaisseau
CS 30287
59665 Villeneuve d'Ascq cedex
Fax 03 20 43 97 20
contact@habitatdunord.fr

Numéro unique
(siège social et agences)

03 59 75 59 59

Agences

Métropole

1 Place du Général de Gaulle
CS 20044
59790 Ronchin

Flandres Littoral

Résidence Marcel Naeye
2 rue Ernest Lannoy
59430 Saint-Pol-sur-Mer

Hainaut - Val de Sambre

172 avenue Jean Jaurès
CS 20053
59601 Maubeuge cedex

membre du Groupement

OXALIA

DELPHIS
HABITAT @ INNOVATION

EURHO-GR
Pour un habitat responsable

**ENGAGEMENT
DE SERVICE
QUALIBAIL**
REF. 113
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org

**HABITAT
RÉUN**
La force
du engagement
social

SIEGE SOCIAL

début au mi-mai

SPE 59 / REÇU LE

12 MARS 2014

N° 8324

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**
Service eau environnement
Cellule police de l'eau
A l'attention de Monsieur Didier
ROUSSEL
62 Boulevard de Belfort – CS 90007
59042 LILLE Cedex

Nos réf. : Fabrice BOUQUET
Tél. 03 20 43 98 07 - Fax 03 20 43 97 30
E-mail : f.bouquet@habitatdunord.fr

Objet : ABSCON – Chemin des Charbonniers
Construction de 23 logements individuels
Dépôt du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau

Villeneuve d'Ascq, le 12 mars 2014

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser, en trois exemplaires, le nouveau dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau relatif au projet de construction de 23 logements à Abscon.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et dans l'attente du récépissé de déclaration,

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Alain PLATTEAU
Directeur Développement

PJ : 3 dossiers

www.habitatdunord.fr



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS ET VIABILISATION DE 10 LOTS

COMMUNE DE ABSCON

DOSSIER N° 59-2014-00063
LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14/04/2014, présenté par Habitat du Nord, enregistré sous le n° 59-2014-00063 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS ET VIABILISATION DE 10 LOTS A ABSCON ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

Groupe Habitat du Nord

**Immeuble « Le Ventôse »
10, Rue du Vaisseau
59650 VILLENEUVE-D'ASCQ**

concernant :

CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS ET VIABILISATION DE 10 LOTS

dont la réalisation est prévue dans la commune de ABSCON.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 14/06/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de ABSCON où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de ABSCON par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

23 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

MS8/PE

Monsieur le Maire de la commune d'Abscon
1, rue Pasteur
BP 1

59215 ABSCON

Lille, le **18 AOUT 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Habitat du Nord, en date du 12/03/2014 concernant l'opération suivante : « **Construction de 23 logements et viabilisation de 10 lots à Abscon** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de **la décision d'opposition tacite** de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Lionel STANISLAVE en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – mail. : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Valenciennois



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

1159/PE

Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE de la Scarpe Aval
Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
Maison du Parc

357 rue Notre Dame d'Amour

59230 SAINT AMAND LES EAUX

Lille, le **18 AOUT 2014**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Habitat du Nord, en date du 12/03/2014, ainsi que copie de la **décision d'opposition tacite** de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **Construction de 23 logements et viabilisation de 10 lots à Abscon** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Lionel STANISLAVE en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – mail. : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule Police de l'Eau

Monsieur le Directeur
de Habitat du Nord
Immeuble « Le Ventôse »
10, rue du Vaisseau

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

RECOMMANDE AVEC AR

1157/PE

Lille, le

18 AOUT 2014

Monsieur le Directeur,

Vous avez déposé, en date du 12 mars 2014, un dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement relatif à la :

« Construction de 23 logements et viabilisation de 10 lots à Abscon »,
enregistré au service en charge de la Police de l'Eau sous le numéro 59-2014-00063.

Par courrier en date du 5 mai 2014, une demande de renseignements complémentaires au titre de la régularité vous a été adressée, précisant, conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement, que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Ce délai est aujourd'hui dépassé. Aussi, je me vois dans l'obligation de considérer que vous renoncez à cette déclaration et de clore votre dossier. **Le service en charge de la police de l'eau fait donc opposition tacite à votre déclaration.**

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au service en charge de la police de l'eau un nouveau dossier.

Je me permets d'attirer votre attention sur les peines prévues à l'article L.216-10 du code de l'environnement en cas de travaux en violation d'une opposition soumise à déclaration.

Lionel STANISLAVE en charge de la police de l'eau se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 11 – mail. : lionel.stanislave@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Responsable de la délégation territoriale du Valenciennois